

## FICHE ACTION – MOUVEMENTS DE TERRAIN

<b>ACTION</b>	<b>RESPONSABLE</b>	<b>INTERVENANT</b>
Activation du P.P.M.S	CHEFCRI	
Couper les sonneries	RESACLO	Agent d'accueil
Prévenir les secours qui préviendront directement l'architecte de sécurité de la Préfecture de Police et l'Inspection Générale des Carrières	CHEFCRI	
Définir un lieu de mise en sécurité des élèves et du personnel en fonction de l'étendue du mouvement de terrain	CHEFCRI	
Prendre la liste « papier » des numéros de téléphone des familles (en cas d'évacuation totale du bâtiment)	RELIFA	Assistants d'éducation
Faire procéder à la mise en sûreté des occupants en procédant à l'évacuation sans panique (classe par classe si la structure des bâtiments est touchée)	CHEFCRI	Assistants d'éducation et Professeurs
Procéder le cas échéant, à une reconnaissance prudente des locaux concernés et localiser les éventuelles victimes	RESACLO	Binôme avec liaison talkies walkie ou téléphone portable et infirmière
Procéder à une ronde des tuyauteries (chauffage, gaz, eau, vapeur). Isoler si nécessaire (et si possible) les circuits présentant des fuites ou des dangers	RESACLO	Agent Chef et/ou Agent de maintenance et Chef de cuisine
Procéder à l'appel des élèves sur lieu choisi pour la mise en sécurité	RELIFA	Assistants d'éducation et Professeurs
Prévenir les autorités académiques et la collectivité territoriale de rattachement	CHEFCRI	
Accueillir, informer et diriger les secours	CHEFCRI	
Prévenir les familles de la procédure de retour au domicile et les informer de la situation future (sur ordre du CHEFCRI)	RELIFA	Assistants d'éducation
Autoriser le départ des élèves	CHEFCRI	
Contrôle du départ des élèves – Si un élève part seul, noter l'identité et l'heure du départ	RELIFA	Assistants d'éducation
Départ des secours	RESACLO	Agent d'accueil
Désactivation du P.P.M.S après le départ des secours	CHEFCRI	Secrétaire

ACTION	RESPONSABLE	INTERVENANT
Si besoin, mise en place d'une cellule psychologique	CHEFCRI	

**Nota :** Une fois le P.P.M.S déclenché, les adultes ne sont autorisés à quitter l'établissement qu'avec l'accord du CHEFCRI.

La décision de fin d'alerte est prise par les autorités (Ministre ou préfet) et transmise au chef d'établissement par la gendarmerie, téléphone, radiodiffusion, signal national de fin d'alerte.